



Service d'Intervention Familiale
et Accompagnement
en Logement Autonome




Siège social, Direction, Secrétariat & Comptabilité
Rue Moulin en Rhuyff, 20
4830 Dolhain-Limbourg



Direction : LEJACQUES A.

 : 087/76.51.89

 : 087/76.40.77

 : oasis.asbl@scarlet.be

Aux familles et aux jeunes
invités à une première rencontre à l'Oasis,

Le(a) Délégué(e) du Service de Protection Judiciaire qui est mandaté(e) par le Juge de la Jeunesse m'a contacté afin d'envisager l'accompagnement de votre fils/fille par notre équipe.

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions, je souhaiterais vous présenter notre service par une illustration de notre expérience avec les jeunes et leur(s) famille(s).

Je tiens à vous préciser que l'aide que nous pourrions vous apporter ne se limite pas à ces exemples et que chaque intervention est spécifique et personnalisée.

Je vous en souhaite bonne lecture.

LEJACQUES A.
Directeur

□ Qui sommes-nous ?

L'Oasis est un service d'aide spécialisé subsidié et agréé par la Communauté Française (Aide à la Jeunesse).

Nous aidons des mineurs (de 0 à 18 ans) et leurs familles qui vivent des difficultés diverses (conflits familiaux, maltraitance et négligence physique ou psychique, délinquance, inceste, rupture...).

Avec les jeunes, leurs familles et les services mandants, nous cherchons et mettons sur pied des projets personnalisés dans leur milieu de vie.

Les projets les plus fréquemment demandés sont les suivis en famille et les accompagnements en appartement supervisé.

Notre travail se fait sous mandat du Service de l'Aide à la Jeunesse, ou du Service de Protection Judiciaire, ou du Tribunal de la Jeunesse.

Trois équipes ; à Liège, à Dolhain-Limbourg (Verviers), à Malmedy sont disponibles selon votre lieu de vie.

Des permanences sont assurées de 8H30 à 17H30 du lundi au vendredi.

Nous sommes disponibles 24H/24H, 7 jours /7 par téléphone.

En cas d'urgence, nous pouvons intervenir et héberger un jeune (48 heures maximum).

L'Aide prévue jusqu'à 18 ans peut se prolonger jusqu'à 20 ans pour autant que le jeune en fasse la demande au Service de l'Aide à la Jeunesse.

□ Présentation d'une situation pour laquelle nous sommes

L'histoire de Kevin

Kévin a 16 ans et est placé dans un Institut Public de Protection de la Jeunesse (I.P.P.J.) suite à plusieurs vols. La déléguée du Service de Protection Judiciaire (SPJ) contacte notre service car le Juge demande qu'il y ait un suivi.

Nous organisons une rencontre. Kévin est présent ainsi que sa maman, la déléguée et un éducateur de l'IPPJ.

Nous appelons notre première entrevue avec vous "rencontre de négociation".

Nous demandons à la déléguée de vous inviter, jeune et parents.

Kévin exprime son souhait de vivre en appartement supervisé. Ni lui, ni sa maman ne souhaitent revivre ensemble. Son papa n'intervient plus depuis deux ans.

La Déléguée du SPJ soutient ce projet. Elle pense qu'il n'y a pas d'autre alternative étant donné la situation familiale et l'âge de Kévin.

L'objectif de la première rencontre est d'aborder le cadre judiciaire.

Pourquoi Kévin a-t-il été placé en IPPJ dans le cadre d'un article 36.4 de la loi de 1965 de la protection de la Jeunesse.?

Pourquoi le juge estime-t-il nécessaire de le contraindre à un suivi, en vue de quoi et pour faire quoi ?

Quelle est votre position à chacun vis-à-vis de la contrainte ?

Au terme de cette rencontre, nous rédigeons un rapport dans lequel nous proposons un programme d'accompagnement qui tient compte des exigences du magistrat et de vos demandes.

Vous recevez une copie de ce rapport.

Le Juge donne son accord à ce projet et insiste sur :

- la régularité scolaire,
- l'arrêt de la délinquance.
- sa présence au rendez-vous avec l'Oasis.

Si Kévin ne respecte pas les exigences, le Juge pourra le placer dans un service d'hébergement. Dans le cas contraire, le Juge envisagera le classement de son dossier.

Les sommes mandatées par le Tribunal de la Jeunesse □

Notre rôle est d'aider le jeune à rencontrer les exigences énoncées par le Juge afin que la famille puisse gérer elle-même ses difficultés.

Nous sollicitons la collaboration de chacun, jeune, parents et famille.

Le travail avec l'Oasis :

□ **Concrétisation du projet d'appartement**

Nous rencontrons Kévin et sa maman afin d'organiser les démarches. Ensemble, nous décidons que Kévin recherche des appartements et les visite avec l'aide de sa maman.

Ensemble, ils trouvent un appartement et sa maman signe le bail.

□ **Démarches liées à la vie en appartement**

Une fois le jeune installé, nous évaluons avec lui les apprentissages liés à la vie en appartement. Nous insistons pour que les apprentissages soient effectués en collaboration avec la maman et les personnes importantes pour Kévin.

Ces apprentissages peuvent être :

- la mobilisation du réseau familial et social (armée du salut, télé-service, "resto du cœur", service d'urgence du CPAS...)
- l'utilisation des services proposés par une banque
- la prévision et la planification de ses dépenses
- la gestion d'un budget
- la gestion du quotidien (linge, courses,...)

□ **Inscription scolaire**

La maman marque son accord au projet scolaire proposé par son fils.

Par la suite, Kévin change d'orientation et se trouve quelques mois sans occupation.

Nous provoquons des rencontres avec le Juge et la Déléguée afin qu'ils puissent réagir à l'absentéisme scolaire de Kévin.

□ **Aspect relationnel**

Nous précisons à Kévin et à sa maman que nous sommes attentifs à la manière dont le projet peut répondre aux difficultés relationnelles.

Nous réfléchissons avec eux à ce qui les a conduits à une séparation.

Nous avons pris contact avec le papa mais nous ne l'avons jamais rencontré.

Kévin est resté sans nouvelle de lui durant notre accompagnement.

Lors de la comparution, Kévin propose son projet : se réinscrire à l'école et trouver un appartement.

Nos interventions peuvent prendre différentes formes:

- *des entretiens individuels, de couple ou de famille centrés sur la résolution de problèmes concrets.*
- *La préparation ou l'accompagnement dans des démarches extérieures (ouverture et gestion d'un compte bancaire, visites de kots, négociation avec les propriétaires...)*
- *La collaboration ou l'orientation vers d'autres services concernés (école, PMS, centre de guidance, ...).*

Après six mois, Kévin exprime le souhait de retourner vivre chez sa maman. Son projet d'appartement supervisé ne correspond plus à ses attentes. Il ne s'y sent plus bien et aspire à retrouver une vie familiale. La solitude et le manque d'occupation commencent à lui peser.

Sa maman accepte sa demande. Nous les rencontrons afin d'envisager ce retour ainsi que les attentes de chacun. La maman fixe certaines conditions et Kévin se dit prêt à les respecter. Ni l'un ni l'autre ne voient l'intérêt que ce retour soit encadré.

Le Juge donne son accord.

Ce projet de vie en appartement supervisé était peut-être le passage obligé pour qu'un retour chez la maman se déroule de manière plus satisfaisante pour chacun.

Au terme du suivi, nous proposons au jeune et à sa famille les services susceptibles de les aider s'ils en ressentent le besoin.

□ D'autres illustrations :

□ Tarek, 16 ans, a commis un premier délit (vol de voiture). Le Juge se montre très inquiet car son frère aîné est actuellement en prison pour les mêmes raisons.

Le Juge ne prendra pas de sanction mais demande au jeune et à sa famille d'envisager comment éviter la récidive. Il nous demande d'aider la famille.

□ Jonathan a 17 ans. Il vit dans un service d'hébergement depuis plusieurs années. Il n'a plus de contact avec ses parents. Le Juge ne compte plus les fugues et les délits commis par le jeune. Il permettra au jeune d'expérimenter une vie en logement autonome lorsqu'il aura effectué ses prestations philanthropiques.

Il demande l'encadrement du projet par notre service. En cas de récidive, le Juge pourrait clôturer son intervention et orienter le jeune vers le Tribunal des adultes.



□ *Et si nous parlions d'argent ...*

| | <i>Projet de suivi en famille</i> | <i>Projet d'Autonomie si placement</i> | <i>Autres</i> |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Allocations Familiales | l'entièreté des allocations familiales est conservée par la famille | <ul style="list-style-type: none"> - retrait de 2/3 des allocations familiales - le 1/3 restant sera soit versé sur un compte bloqué ouvert par l'instance de placement soit restitué aux parents. | |
| Subsides | Aucun | <ul style="list-style-type: none"> - possibilité* d'octroi d'un montant journalier (frais variables) - possibilité* d'octroi d'un montant mensuel pour le loyer (frais spéciaux) - le service n'intervient pas dans le paiement ou le financement d'une caution locative | <ul style="list-style-type: none"> - possibilité d'intervention dans les frais d'internat et dans les frais scolaires |
| Autres | différentes interventions peuvent être négociées avec l'instance de décision (aides familiales, soins psychothérapeutiques, activités de vacances, ...) | <ul style="list-style-type: none"> - différentes interventions peuvent être négociées avec l'instance de décision (aides familiales, soins psychothérapeutiques, activités de vacances, ...) - certains frais médicaux | <ul style="list-style-type: none"> - différentes interventions peuvent être négociées avec l'instance de décision (aides familiales, soins psychothérapeutiques, activités de vacances, ...) |

- * - en fonction de la réalité financière de la famille.
 - moyennant accord de l'instance de décision.
 - à envisager dans le cadre d'un apprentissage lié à la gestion budgétaire.

ANTENNE LIEGEOISE DE L'OASIS

Boulevard Emile de Laveleye, 114/052 · 4020 Liège

☎ 04/344.44.49 · 📠 : 04/341.03.59

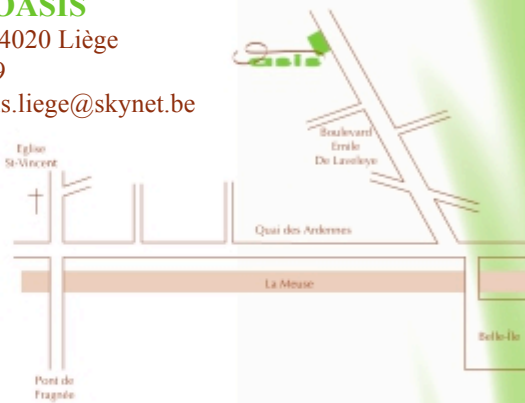
Responsable : CASTELA M · 📧 : oasis.liege@skynet.be

ACCÈS :

Par les lignes d'autobus :

n°1, n°30, n°30 barré,

n°31, n°64, n°65



ANTENNE DOLHAIN DE L'OASIS

Rue Moulin en Rhuyff, 20, 4830 Dolhain - Limbourg

☎ 087/76.51.89 · 📠 : 087/76.40.77

Responsable : CASTELA M. · 📧 : oasis.dolhain@hotmail.be



**ACCÈS : par la ligne d'autobus n°725
Verviers-Eupen, descendre un arrêt avant
ou un arrêt après la place.
par le train : ligne Verviers-Eupen
descendre à Dolhain-Gileppe.**

ANTENNE SUD DE L'OASIS

Rue des Arsilliers 33 A,
4960 Malmedy

☎ 080/86.39.87 · 📠 : 080/86.39.87

Responsable : CASTELA M.

📧 : oasis.sud@outlook.com



T.J.